

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID : 031-213105612-20190703-D2019_74-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 23
- ayant pris part au vote : 30
- procurations : 7

L'an deux mille dix-neuf et le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 27 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, M. DENIS MOLET, Mme FLORENCE TOULZE, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, Mme CLAUDE RIERA

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à M. DOMINIQUE GIRONNET), Mme SYLVIE PIEROT (Pouvoir donné à Mme BRIGITTE BEC), M. LAURENT ROUX (Pouvoir donné à Mme NATHALIE GAUVRIT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), Mme ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), Mme ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL)

Était absent excusé : M. NICOLAS COSTES, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA

Mme ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/74

Objet : Toulouse Métropole – Conseil de la Métropole - Répartition des sièges -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Toulouse Métropole a transmis aux 37 communes de la Métropole le projet de délibération suivant leur demandant de l'adopter dans le sens proposé :

« L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il est donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1



<i>Saint-Jory</i>	5 692	1		1
<i>Bruguières</i>	5 654	1		1
<i>Quint-Fonsegrives</i>	5 606	1		1
<i>Fenouillet</i>	5 070	1		1
<i>Mondonville</i>	4 541	1		1
<i>Montrabé</i>	4 122	1		1
<i>Gratentour</i>	3 673	1		1
<i>Seilh</i>	3 231	1		1
<i>Gagnac-sur-Garonne</i>	2 986	1		1
<i>Fonbeauzard</i>	2 964	1		1
<i>Brax</i>	2 786	1		1
<i>Lespinasse</i>	2 692	1		1
<i>Dremil-Lafarge</i>	2 654	1		1
<i>Flourens</i>	1 916	1		1
<i>Mons</i>	1 762	1		1
<i>Beaupuy</i>	1 337	1		1
<i>Aigrefeuille</i>	1 256	1		1
<i>Pin-Balma</i>	896	1		1
<i>Mondouzil</i>	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
<i>Aigrefeuille</i>	1
<i>Aucamville</i>	2
<i>Aussonne</i>	2
<i>Balma</i>	3
<i>Beaupuy</i>	1
<i>Beauzelle</i>	1
<i>Blagnac</i>	5
<i>Brax</i>	1
<i>Bruguières</i>	1
<i>Castelginest</i>	2
<i>Colomiers</i>	8
<i>Cornebarrieu</i>	2
<i>Cugnaux</i>	4
<i>Drémil - Lafage</i>	1
<i>Fenouillet</i>	1
<i>Flourens</i>	1



Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	133

Article 3 : *Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux. »*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver ce projet de délibération qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.

En effet, l'intercommunalité, c'est-à-dire le rassemblement de communes autour d'un projet commun, a toujours été caractérisée par au moins deux principes fondamentaux :

- La représentation par au moins un siège de toutes les communes quel que soit leurs tailles
- L'absence de majorité absolue des sièges pour une seule commune

Le second principe n'étant pas respecté, monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 11 sièges supplémentaires et d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante, afin de respecter le principe évoqué ci-dessus :

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le - 8 JUIL. 2019



ID : 031-213105612-20190703-D2019_74-DE

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	6	66
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguières	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1



Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	11	132

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2



Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	132

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 2 votes contre (MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME BRIGITTE CABANES-MURITH) et 5 abstentions (M.JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M.ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR, MME CLAUDE RIERA)

- De ne pas approuver le projet de délibération de Toulouse Métropole qui constitue un changement important en attribuant à la Ville de Toulouse la majorité absolue des sièges de l'assemblée délibérante de Toulouse Métropole à savoir 67 sièges sur 133.
- D'approuver la proposition de Monsieur Le Maire à savoir :
 - La création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 132 sièges.
 - La répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le - 8 JUIL. 2019

ID : 031-213105612-20190703-D2019_74-DE



Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	66
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve- Tolosane	2
TOTAL	132

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

- Transmis le - 8 JUIL. 2019
- Affiché le - 8 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

